

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.05.08
Séance du 29 Septembre 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation : 21 Septembre 2026
	- en exercice	: 15	
	- présents	: 13	
	- excusé	: 2	

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.
Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

**Désignation d'un référent déontologue pour les élus
locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **Désignation du référent déontologue : Monsieur André Frédéric DELAY** ancien magistrat est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- **Modalités de saisine du référent déontologue** : Le référent déontologue pourra être saisi par mail à l'adresse suivante afdelay@gmail.com. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **Rémunération** : Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 02 octobre 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 02 octobre 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_08-DE
Reçu le 02/10/2026